

Procedure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2009/2106(INI)	Procédure terminée
Livre vert sur la réforme de la politique commune de la pêche		
Sujet 3.15 Politique de la pêche		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	<p>PPE PATRÃO NEVES Maria do Céu</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p>S&D ANDRÉS BAREA Josefa</p> <p>ALDE HAGLUND Carl</p> <p>Verts/ALE LÖVIN Isabella</p> <p>ECR GRÓBARCZYK Marek Józef</p> <p>NI DODDS Diane</p>	01/09/2009
Commission européenne	DG de la Commission Affaires maritimes et pêche	Commissaire DAMANAKI Maria	

Evénements clés			
22/04/2009	Publication du document de base non-législatif	COM(2009)0163	Résumé
22/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/01/2010	Vote en commission		Résumé
08/02/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0014/2010	
25/02/2010	Résultat du vote au parlement		
25/02/2010	Débat en plénière		
25/02/2010	Décision du Parlement	T7-0039/2010	Résumé
25/02/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/2106(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/7/00514

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2009)0163	22/04/2009	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE428.282	10/11/2009	EP	
Amendements déposés en commission		PE430.947	17/12/2009	EP	
Amendements déposés en commission		PE431.048	17/12/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0014/2010	08/02/2010	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0039/2010	25/02/2010	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2010)2012	04/06/2010	EC	

Livre vert sur la réforme de la politique commune de la pêche

OBJECTIF : lancer un débat sur l'avenir de la politique commune de la pêche européenne (PCP).

CONTENU : la Commission européenne a adopté un Livre vert sur l'avenir de la politique commune de la pêche de l'UE. Le document analyse les points faibles de la politique actuelle et lance une large consultation publique sur la manière d'y remédier. La consultation est la première étape du processus qui devrait aboutir à une réforme radicale de la politique commune de la pêche.

L'objectif du Livre vert est double: 1) faire prendre conscience des défis auxquels ce secteur a dû faire face ces dernières années et 2) susciter une réaction publique qui permette de développer une approche nouvelle, innovatrice et plus consensuelle de la réglementation de la pêche. Il pose notamment les questions ci-après:

- Comment garantir le caractère durable à long terme et la viabilité de la pêche?
- Comment la capacité globale de la flotte peut-elle être adaptée tout en répondant aux préoccupations sociales des communautés côtières?
- Comment une culture du respect de la réglementation peut-elle être promue?
- Comment la PCP peut-elle le mieux contribuer au caractère durable de la pêche au-delà des eaux communautaires?

Le Livre vert rappelle les nombreuses améliorations apportées par la PCP en 2002 : i) adoption d'une approche à plus long terme en matière de gestion des pêches par l'introduction de plans de reconstitution et de gestion ; ii) engagement plus fort en faveur de l'intégration des questions environnementales dans la gestion des pêches, iii) participation accrue des parties prenantes par l'établissement des conseils consultatifs régionaux (CCR) ; iv) nouvelle politique en matière de flottes, les objectifs obligatoires de réduction de la capacité étant abandonnés et remplacés par des plafonds nationaux dans la limite desquels les États membres sont libres de décider de la manière dont ils mènent leur politique ; v) introduction de l'effort de pêche en tant qu'outil essentiel de la gestion des pêches ; vi) utilisation plus ciblée des fonds publics de manière à soutenir le développement du secteur par le retrait des aides publiques à la construction de navires ; vii) nouveaux accords de pêche bilatéraux destinés à établir des partenariats avec les pays tiers concernés.

Le document analyse toutes les facettes de cette politique et explique pourquoi certains problèmes subsistent malgré les progrès accomplis depuis la réforme de 2002. En effet, dans l'ensemble, les objectifs arrêtés en 2002 pour garantir la viabilité des pêcheries n'ont pas été atteints.

L'un des principaux problèmes est l'épuisement de la plupart des stocks halieutiques européens en raison de la surpêche: 88% des stocks sont surexploités (contre une moyenne mondiale de 25%) et 30% sont «hors des limites biologiques de sécurité», ce qui signifie qu'ils sont susceptibles de ne pas pouvoir se régénérer. Aujourd'hui, la pêche européenne dépend de poissons jeunes et de petite taille, qui sont la plupart du temps capturés avant d'avoir pu se reproduire. Ainsi, 93% des cabillauds capturés en mer du Nord le sont avant d'avoir pu frayer. Si la situation varie considérablement selon les régions marines et les espèces, il n'en reste pas moins que le secteur européen de la pêche est en train de saper ses propres fondements écologiques et économiques.

Des solutions doivent être trouvées pour reconstituer les stocks les plus menacés et garantir en même temps que le poisson puisse rester une source fiable de revenu pour les pêcheurs.

Outre la surcapacité des flottes, le document relève quatre autres points faibles structurels de l'approche actuelle:

- des objectifs stratégiques flous se traduisant par un manque d'orientations pour la prise de décision et la mise en œuvre,
- un mécanisme décisionnel qui encourage une vision à court terme,
- un cadre qui ne responsabilise pas suffisamment le secteur,
- un manque de volonté politique pour faire respecter la réglementation et un faible respect de cette réglementation par le secteur.

Ces questions doivent être examinées dans un contexte où l'Europe importe les deux tiers de sa demande en produits de la pêche.

S'agissant des problèmes structurels, le Livre vert insiste sur la nécessité :

- de remédier au problème profondément enraciné de la surcapacité des flottes ;
- de mieux cibler les objectifs stratégiques et fixer des priorités par rapport à ces objectifs ;
- de recentrer le cadre décisionnel sur des principes fondamentaux à long terme ;
- d'encourager le secteur à assumer davantage de responsabilités dans la mise en œuvre de la PCP ;
- d'ouvrir à l'émergence d'une culture du respect des règles.

En vue d'améliorer encore la gestion des pêches dans l'Union européenne, le document aborde également les questions suivantes :

- introduire la possibilité d'un régime différencié pour protéger les flottes côtières artisanales ;
- tirer le meilleur parti de nos pêcheries ;
- aménager le principe de stabilité relative pour qu'il contribue davantage aux objectifs de la PCP ;
- réserver ou non la zone des douze milles nautiques aux navires de pêche artisanale ;
- faire en sorte que le secteur européen de la pêche (capture ou aquaculture) perçoive une plus grande part du prix payé par le consommateur dans le commerce ;
- intégrer la politique commune de la pêche dans le contexte global de la politique maritime ;
- améliorer la base de connaissances et les données scientifiques à l'appui de la politique ;
- redéfinir le volet extérieur de la politique commune de la pêche ;
- discuter du rôle de l'aquaculture dans la PCP réformée.

Le travail sur la réforme ne mettra pas fin aux efforts visant à renforcer l'efficacité de la PCP dans le cadre existant. De nombreuses mesures peuvent encore être prises, et le seront, d'ici à la mise en œuvre de la réforme. Il s'agit entre autres :

- de revoir la politique des contrôles afin de faire en sorte que les décisions soient correctement mises en œuvre et que tous les États membres bénéficient d'une égalité de traitement,
- de poursuivre les efforts engagés contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de manière à lutter contre ces pratiques dans les eaux européennes et contre l'importation des produits qui en sont issus,
- de lancer de nouvelles initiatives visant d'une part à éliminer la pratique des rejets et d'autre part à protéger les espèces et les habitats sensibles,
- de poursuivre l'intégration de la PCP dans la PMI, y compris en ce qui concerne le soutien à la mise en œuvre de la stratégie pour le milieu marin visant à assurer la protection environnementale des écosystèmes marins,
- de mettre en place une nouvelle stratégie pour le secteur de l'aquaculture permettant de faire sauter les obstacles à son développement,
- d'instaurer et de mettre en œuvre des plans de gestion à long terme supplémentaires visant à réduire la pression de pêche exercée sur les stocks surexploités et à les ramener à leur niveau de production maximale équilibrée,
- de renforcer la transparence au profit des consommateurs et d'améliorer encore la traçabilité de la production tout au long de la chaîne de commercialisation.

Ces initiatives auront pour objectif de régler certains problèmes urgents à court et à moyen terme tout au long de la réflexion sur la révision à plus long terme du cadre politique correspondant.

Compte tenu des résultats du réexamen du budget, et sans préjuger de la discussion à venir sur le prochain cadre financier, la Commission effectuera une synthèse du débat pour le premier semestre de 2010 et produira des conclusions sur la direction à donner à la réforme de la PCP.

Une analyse d'impact sera alors menée, puis, après des consultations complémentaires avec les parties intéressées, la Commission élaborera une proposition de nouveau règlement de base qui sera présentée au Conseil et au Parlement européen avec l'ensemble des autres propositions de bases juridiques dans le contexte du nouveau cadre financier qui entrera en vigueur en 2013.

Livre vert sur la réforme de la politique commune de la pêche

La commission de la pêche a adopté un rapport d'initiative de Mme Maria do Céu PATRÃO NEVES (PPE, PT) sur le Livre vert sur la réforme de la politique commune de la pêche.

Les députés estiment que la réforme en cours est cruciale pour l'avenir de l'industrie européenne de la pêche et que, faute d'adopter et de mettre en œuvre une réforme radicale, on risque fort de se retrouver sans ressources halieutiques et sans industrie de la pêche au moment de la prochaine réforme. Le rapport insiste pour que le processus de réforme de la PCP soit mené à bien au début de l'année 2011, de manière à pouvoir être dûment pris en compte au moment des débats sur le prochain cadre financier de l'Union, et à garantir la pleine mise en œuvre de la PCP réformée. Il est en outre nécessaire d'instaurer une période de transition pour que cette réforme de la PCP puisse être dûment harmonisée avec le cadre actuel de cette politique commune.

Le rapport insiste sur les aspects particuliers suivants:

Ressources financières : les députés estiment que les ressources financières à négocier au titre du nouveau cadre financier pluriannuel 2014-2020 devront prévoir une augmentation du budget consacré à la PCP de façon à créer les conditions financières nécessaires à la pleine application et concrétisation des orientations définies pour la réforme.

Protection et préservation des ressources et connaissances scientifiques : les députés considèrent que les engagements pris au titre de la PCP d'inverser les conséquences économiques et sociales de la réduction des possibilités de pêche, de l'augmentation des taux de pollution

et de l'accroissement de la concurrence internationale doivent être compatibles avec la viabilité du secteur à long terme. Ils préconisent l'adoption d'une approche écosystémique de la PCP et demandent à la Commission de veiller à ce que la réforme de la PCP reprenne les mesures adoptées pour lutter contre le changement climatique et de prévoir des crédits suffisants pour financer l'application de ces mesures.

La commission de la pêche estime l'accès aux stocks halieutiques ne doit plus se fonder seulement sur le critère des captures historiques, mais que des critères environnementaux et sociaux doivent être progressivement instaurés pour déterminer qui a le droit de pêcher. Elle soutient que la viabilité du secteur à long terme, l'application du principe de précaution et la sélection d'engins adaptés ne seront possibles que dans le contexte d'une politique de la pêche décentralisée dans le cadre de laquelle les décisions sont prises en fonction des conditions les plus adaptées aux situations qui prévalent dans chacun des domaines de pêche et chacune des régions maritimes. Le rapport insiste sur la nécessité de garantir une augmentation aux niveaux national et européen des investissements opérés dans la recherche appliquée et la connaissance scientifique dans le domaine de la pêche.

Rentabilité de l'activité et valorisation professionnelle : les députés rappellent que la réforme de la PCP devra tenir compte du fait que l'Union a décidé que l'exploitation des ressources halieutiques devait être gérée par le biais de l'objectif du rendement maximal durable. Ils insistent sur le fait que celui-ci doit être compatible avec une approche multispécifique qui tienne compte de la réalité de toutes les espèces présentes dans un domaine de pêche, en évitant l'approche actuelle consistant à appliquer le rendement maximal durable stock par stock.

Le rapport souligne l'importance du secteur de la pêche au regard de la situation socioéconomique, de l'emploi et de la promotion de la cohésion économique et sociale des régions ultrapériphériques (RUP). La Commission est invitée à reconnaître les spécificités des régions ultrapériphériques et des régions insulaires et à promouvoir des mesures de soutien adaptées à la durabilité biologique et sociale des pêches dans ces régions. Les députés recommandent le maintien de POSEI pêche (régime de compensation des surcoûts liés à l'écoulement de certains produits de la pêche dans les RUP), au même titre que POSEI agriculture. Ils invitent la Commission à créer des programmes communautaires spécifiques d'aide à la petite pêche côtière, à la pêche artisanale et au secteur des fruits de mer, de façon à pouvoir aider ces activités à surmonter les difficultés structurelles auxquelles elles se trouvent traditionnellement confrontées.

La Commission et les États membres sont invités à promouvoir une formation adaptée aux pêcheurs et aux capitaines de navires, qui comprenne des programmes obligatoires d'initiation aux « meilleures pratiques » dans le domaine de la pêche afin de mettre en valeur les diplômes et la profession en général et d'attirer des jeunes. Les députés veulent aussi garantir un meilleur accès aux instruments financiers de l'Union et le même statut à tous les pêcheurs, hommes et femmes confondus, dans tous les États membres, afin qu'ils puissent bénéficier d'une sécurité sociale et d'une protection intégrales dans le cadre des systèmes de protection sociale de chaque État membre. Ils demandent qu'une stratégie soit mise en place pour fournir une aide financière aux professionnels de la pêche qui risquent de se trouver confrontés à une baisse de leur activité ou de perdre leur emploi, du fait de l'adaptation nécessaire des capacités extractives à l'état des ressources halieutiques et aux plans de sauvegarde de ces ressources.

La Commission est invitée à améliorer la fourniture d'informations aux consommateurs quant à l'origine et à la qualité des produits du secteur, à mettre sur pied un programme spécifique d'étiquetage et de labellisation écologique propre à valoriser les produits de la pêche et à promouvoir la santé des consommateurs, via des contrôles rigoureux et une traçabilité stricte.

Modèles de gestion, décentralisation, responsabilisation et surveillance : les députés prônent pour le secteur de la pêche un système de gestion qui tranche avec l'approche verticale traditionnelle (top-down), en misant plutôt : i) sur le principe de la régionalisation et de la subsidiarité (décentralisation horizontale), sans toutefois entraîner une discrimination régionale ni porter atteinte à l'application commune de la politique de la pêche, ii) sur la redéfinition et l'assouplissement du principe de la stabilité relative et iii) sur la participation des professionnels du secteur et autres parties prenantes. Vu la multiplicité des spécificités de la flotte communautaire, les députés rejettent toute tentative d'adopter un modèle unique de gestion de la pêche.

La Commission est invitée à élaborer un modèle distinct, clairement défini, libéral, non bureaucratique et simplifié pour la gestion de la pêche côtière à petite échelle. Elle est invitée à étudier la possibilité d'adopter de nouveaux modèles de gestion de la pêche, qui viennent compléter le système des TAC et des quotas, comme par exemple en ce qui concerne la gestion via l'effort de pêche et l'utilisation de droits de pêche transmissibles. De tels arrangements faciliteraient l'élimination des rejets et permettraient d'adapter de manière plus flexible la flotte à l'état réel des ressources. Les députés considèrent qu'il est possible d'instaurer des mécanismes volontaires d'utilisation des droits de pêche transmissibles et que ces mécanismes devraient être assortis de clauses de sauvegarde destinées à faire face à une concentration excessive de droits.

Les députés sont d'avis que les différentes mesures de gestion des ressources halieutiques seront d'autant mieux comprises, acceptées et appliquées que le niveau de participation sera plus élevé, que les objectifs seront définis plus clairement et que l'aide économique et sociale fournie aux intéressés sera plus importante. Ils insistent sur la nécessité de l'application de mécanismes d'aide ou de compensation pour les pêcheurs touchés par les répercussions économiques et sociales des plans de reconstitution et de gestion pluriannuels et des mesures de protection des écosystèmes. Dans ce contexte les conseils consultatifs régionaux (CCR), les autres parties prenantes et l'agence de contrôle de la pêche de l'Union, doivent se voir assurer les conditions logistiques et financières nécessaires pour exercer pleinement et efficacement leurs nouvelles compétences.

Gestion des flottes de pêche communautaires : les députés soulignent que, dans le cadre de la réforme de la PCP, il conviendra de rechercher des solutions garantissant un équilibre stable et permanent entre les ressources de pêche et la capacité de la flotte. Ils soutiennent l'élaboration de nouvelles définitions de la pêche artisanale et de la pêche industrielle et l'établissement de critères, plus souples, pour mieux adapter ces formes de pêche aux réalités diverses qui prévalent dans le domaine de la pêche communautaire. À cette fin, la Commission est invitée à procéder à un inventaire exhaustif rigoureux de la flotte communautaire actuelle.

La commission de la pêche estime que l'actuel FEP et les futurs Fonds structurels pour le secteur de la pêche devront continuer à financer la rénovation et la modernisation des flottes, surtout de la petite pêche côtière et artisanale. Elle se déclare favorable à la création d'un fonds de démolition qui résoudra de façon efficace et à court terme les problèmes de surcapacité, selon des normes qui éviteront que le recours à ce fonds puisse être bloqué par les États membres.

Aquaculture et produits transformés : les députés sont convaincus qu'une aquaculture forte, de qualité et durable sur le plan environnemental peut constituer un moteur de croissance dans des secteurs connexes et contribuer au développement des zones côtières, des zones off-shore et des zones rurales. Ils estiment nécessaire de renforcer la protection et la compétitivité de l'aquaculture communautaire et d'adopter des règles fixant les bonnes pratiques de marché et une concurrence équitable au regard des produits de la pêche ne provenant pas de l'Union européenne.

La Commission est invitée à se pencher sur des mécanismes spécifiquement destinés à soutenir le développement de la pisciculture marine

off-shore et à soumettre des propositions propres à encourager la mise au point de nouvelles espèces aquacoles de haute qualité.

Marchés et commercialisation du poisson : les députés attendent de la Commission qu'elle soumette dans les plus brefs délais sa communication sur l'avenir de l'actuelle OCM des produits de la pêche et de l'aquaculture. Ils estiment qu'il faut procéder d'urgence à une réforme ambitieuse de l'OCM des produits de la pêche afin qu'elle contribue davantage à garantir les revenus dans ce secteur, la stabilité des marchés, une meilleure commercialisation des produits de la pêche et un accroissement de la valeur ajoutée qu'ils présentent. Ils préconisent en outre l'élaboration d'une étude analysant dans le détail la situation généralisée de concentration de la demande sur le marché des produits de la pêche, afin d'établir s'il existe des stratégies de marché qui peuvent porter atteinte aux règles de la concurrence et entraîner une baisse des prix de la plupart des espèces.

Le rapport estime nécessaire de créer des mécanismes d'intervention sur le marché, en particulier dans les pêcheries où un modèle de gestion fondé sur le principe des droits de pêche transmissibles est utilisé, de façon à éviter une concentration excessive de ceux-ci entre les mains d'un nombre réduit d'opérateurs (clauses de sauvegarde). La Commission est invitée à analyser l'impact et les répercussions que la baisse des captures et, partant, l'importation de produits de substitution en provenance de pays tiers destinés à pallier les ruptures d'approvisionnement du marché sont susceptibles d'avoir sur le marché européen. Les députés estiment que tout devrait être mis en œuvre pour éviter d'aggraver la dépendance déjà très forte de l'Union à l'égard des importations de pays tiers pour son approvisionnement en produits de la pêche et de l'aquaculture.

Relations extérieures : les députés considèrent que les objectifs qui doivent guider les actions extérieures de la PCP sont ceux liés à la défense des intérêts de la pêche communautaire, en cohérence avec la politique extérieure de l'UE. Ils estiment qu'il faut créer des mécanismes de promotion des produits de la pêche provenant de sources durables, sur un plan environnemental, et socialement équitables à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union. Ils soutiennent par ailleurs que les nouveaux accords de pêche avec des pays tiers devraient faire l'objet d'une évaluation globale, sur la base de critères tels que ceux établis par le Parlement européen.

Les députés considèrent que les compensations financières octroyées au titre d'accords de pêche conclus avec des pays tiers doivent servir à stimuler et développer le secteur de la pêche dans ces pays. Ils estiment que, compte tenu de la complexité croissante de la situation, de la nécessité d'assurer un suivi plus efficace des accords et de l'accroissement des tâches découlant d'une participation appropriée aux ORP, les ressources humaines et matérielles de la DG MARE doivent être revues à la hausse, et qu'il conviendrait d'envisager une éventuelle décentralisation de la gestion exécutive au profit des États membres.

Politique maritime intégrée : les députés considèrent que la PCP exige une approche globale de la gestion du patrimoine halieutique et doit entrer en synergie avec les politiques de l'environnement et du développement, ainsi qu'avec la PMI. Ils estiment que les activités de pêche doivent s'inscrire dans un contexte plus large d'activités maritimes comme les transports maritimes, le tourisme maritime, les installations éoliennes off-shore et l'aquaculture, et être structurées en conséquence, et qu'elles devraient dès lors être intégrées dans des grappes d'activités maritimes.

Les députés notent enfin que la Commission reconnaît que la règle des 12 milles nautiques fonctionne généralement bien et que, en conséquence, un des seuls domaines où la PCP a donné des résultats relativement satisfaisants est là où les États membres ont pu exercer un contrôle. Ils demandent par conséquent que ce principe ait un caractère permanent.

Livre vert sur la réforme de la politique commune de la pêche

Le Parlement européen a adopté par 456 voix pour, 50 voix contre et 65 abstentions, une résolution sur le Livre vert sur la réforme de la politique commune de la pêche.

Les députés estiment que la réforme en cours est cruciale pour l'avenir de l'industrie européenne de la pêche et que, faute d'adopter et de mettre en œuvre une réforme radicale, on risque fort de se retrouver sans ressources halieutiques et sans industrie de la pêche au moment de la prochaine réforme. La résolution insiste pour que le processus de réforme de la PCP soit mené à bien au début de l'année 2011, de manière à pouvoir être dûment pris en compte au moment des débats sur le prochain cadre financier de l'Union, et à garantir la pleine mise en œuvre de la PCP réformée. Il est en outre nécessaire d'instaurer une période de transition pour que cette réforme de la PCP puisse être dûment harmonisée avec le cadre actuel de cette politique commune.

La résolution insiste sur les aspects particuliers suivants:

Ressources financières : les députés estiment que les ressources financières à négocier au titre du nouveau cadre financier pluriannuel 2014-2020 devront prévoir une augmentation du budget consacré à la PCP de façon à créer les conditions financières nécessaires à la pleine application et concrétisation des orientations définies pour la réforme.

Protection et préservation des ressources et connaissances scientifiques : les députés considèrent que les engagements pris au titre de la PCP d'inverser les conséquences économiques et sociales de la réduction des possibilités de pêche, de l'augmentation des taux de pollution et de l'accroissement de la concurrence internationale doivent être compatibles avec la viabilité du secteur à long terme. Ils préconisent l'adoption d'une approche écosystémique de la PCP et demandent à la Commission de veiller à ce que la réforme de la PCP reprenne les mesures adoptées pour lutter contre le changement climatique et de prévoir des crédits suffisants pour financer l'application de ces mesures.

Le Parlement estime que c'est aux communautés locales de pêcheurs qu'il faut toujours donner la priorité d'accès, même si les droits d'accès doivent se fonder sur des critères mis à jour, et non plus seulement sur le critère des captures historiques. Des critères environnementaux et sociaux doivent être progressivement instaurés pour déterminer qui a le droit de pêcher, et ceux-ci doivent porter notamment sur la sélectivité des engins de pêche et les captures accessoires et rejets qu'ils impliquent, les nuisances pour l'habitat marin, la contribution à l'économie locale, la consommation d'énergie et les émissions de CO₂, la qualité du produit final, l'emploi créé, et la conformité avec les règles de la PCP.

La résolution soutient que la viabilité du secteur à long terme, l'application du principe de précaution et la sélection d'engins adaptés ne seront possibles que dans le contexte d'une politique de la pêche décentralisée dans le cadre de laquelle les décisions sont prises en fonction des conditions les plus adaptées aux situations qui prévalent dans chacun des domaines de pêche et chacune des régions maritimes. Elle insiste également sur la nécessité de garantir une augmentation aux niveaux national et européen des investissements opérés dans la recherche appliquée et la connaissance scientifique dans le domaine de la pêche.

Rentabilité de l'activité et valorisation professionnelle : les députés rappellent que la réforme de la PCP devra tenir compte du fait que l'Union

a décidé que l'exploitation des ressources halieutiques devait être gérée par le biais de l'objectif du rendement maximal durable. Ils insistent sur le fait que celui-ci doit être compatible avec une approche multispécifique qui tienne compte de la réalité de toutes les espèces présentes dans un domaine de pêche, en évitant l'approche actuelle consistant à appliquer le rendement maximal durable stock par stock.

La résolution souligne l'importance du secteur de la pêche au regard de la situation socioéconomique, de l'emploi et de la promotion de la cohésion économique et sociale des régions ultrapériphériques (RUP). La Commission est invitée à reconnaître les spécificités des régions ultrapériphériques et des régions insulaires et à promouvoir des mesures de soutien adaptées à la durabilité biologique et sociale des pêches dans ces régions. Les députés recommandent le maintien de POSEI pêche (régime de compensation des surcoûts liés à l'écoulement de certains produits de la pêche dans les RUP), au même titre que POSEI agriculture. Ils invitent la Commission à créer des programmes communautaires spécifiques d'aide à la petite pêche côtière, à la pêche artisanale et au secteur des fruits de mer, de façon à pouvoir aider ces activités à surmonter les difficultés structurelles auxquelles elles se trouvent traditionnellement confrontées.

La Commission et les États membres sont invités à promouvoir une formation adaptée aux pêcheurs et aux capitaines de navires, qui comprenne des programmes obligatoires d'initiation aux « meilleures pratiques » dans le domaine de la pêche afin de mettre en valeur les diplômes et la profession en général et d'attirer des jeunes. Les députés veulent aussi garantir un meilleur accès aux instruments financiers de l'Union et le même statut à tous les pêcheurs, hommes et femmes confondus, dans tous les États membres, afin qu'ils puissent bénéficier d'une sécurité sociale et d'une protection intégrales dans le cadre des systèmes de protection sociale de chaque État membre. Ils demandent qu'une stratégie soit mise en place pour fournir une aide financière aux professionnels de la pêche qui risquent de se trouver confrontés à une baisse de leur activité ou de perdre leur emploi, du fait de l'adaptation nécessaire des capacités extractives à l'état des ressources halieutiques et aux plans de sauvegarde de ces ressources.

La Commission est invitée à améliorer la fourniture d'informations aux consommateurs quant à l'origine et à la qualité des produits du secteur, à mettre sur pied un programme spécifique d'étiquetage et de labellisation écologique propre à valoriser les produits de la pêche et à promouvoir la santé des consommateurs, via des contrôles rigoureux et une traçabilité stricte.

Modèles de gestion, décentralisation, responsabilisation et surveillance : les députés prônent pour le secteur de la pêche un système de gestion qui tranche avec l'approche verticale traditionnelle (top-down), en misant plutôt : i) sur le principe de la régionalisation et de la subsidiarité (décentralisation horizontale), sans toutefois entraîner une discrimination régionale ni porter atteinte à l'application commune de la politique de la pêche, ii) sur la redéfinition et l'assouplissement du principe de la stabilité relative et iii) sur la participation des professionnels du secteur et autres parties prenantes. Vu la multiplicité des spécificités de la flotte communautaire, les députés rejettent toute tentative d'adopter un modèle unique de gestion de la pêche.

La Commission est invitée à élaborer un modèle distinct, clairement défini, libéral, non bureaucratique et simplifié pour la gestion de la pêche côtière à petite échelle. Elle est invitée à étudier la possibilité d'adopter de nouveaux modèles de gestion de la pêche, qui viennent compléter le système des TAC et des quotas, comme par exemple en ce qui concerne la gestion via l'effort de pêche et l'utilisation de droits de pêche transmissibles. De tels arrangements faciliteraient l'élimination des rejets et permettraient d'adapter de manière plus flexible la flotte à l'état réel des ressources.

Les députés sont d'avis que les différentes mesures de gestion des ressources halieutiques seront d'autant mieux comprises, acceptées et appliquées que le niveau de participation sera plus élevé, que les objectifs seront définis plus clairement et que l'aide économique et sociale fournie aux intéressés sera plus importante. Ils insistent sur la nécessité de l'application de mécanismes d'aide ou de compensation pour les pêcheurs touchés par les répercussions économiques et sociales des plans de reconstitution et de gestion pluriannuels et des mesures de protection des écosystèmes. Dans ce contexte, les conseils consultatifs régionaux (CCR), les autres parties prenantes et l'agence de contrôle de la pêche de l'Union, doivent se voir assurer les conditions logistiques et financières nécessaires pour exercer pleinement et efficacement leurs nouvelles compétences.

La résolution encourage l'Union à assumer ses responsabilités d'importateur et de marché les plus importants du monde pour les produits de la pêche et à jouer un rôle moteur dans la recherche d'une solution au problème mondial des pêches illégales, en utilisant toutes les possibilités dont elle dispose pour faire de la lutte contre la pêche INN une priorité de l'agenda international.

Gestion des flottes de pêche communautaires : les députés soulignent que, dans le cadre de la réforme de la PCP, il conviendra de rechercher des solutions garantissant un équilibre stable et permanent entre les ressources de pêche et la capacité de la flotte. Ils soutiennent l'élaboration de nouvelles définitions de la pêche artisanale et de la pêche industrielle et l'établissement de critères, plus souples, pour mieux adapter ces formes de pêche aux réalités diverses qui prévalent dans le domaine de la pêche communautaire. À cette fin, la Commission est invitée à procéder à un inventaire exhaustif rigoureux de la dimension, des caractéristiques et de la répartition de la flotte communautaire actuelle.

Le Parlement estime que l'actuel FEP et les futurs Fonds structurels pour le secteur de la pêche devront continuer à financer la rénovation et la modernisation des flottes, surtout de la petite pêche côtière et artisanale. Il se déclare favorable à la création d'un fonds de démolition qui résoudra de façon efficace et à court terme les problèmes de surcapacité, selon des normes qui éviteront que le recours à ce fonds puisse être bloqué par les États membres.

Aquaculture et produits transformés : les députés sont convaincus qu'une aquaculture forte, de qualité et durable sur le plan environnemental peut constituer un moteur de croissance dans des secteurs connexes et contribuer au développement des zones côtières, des zones off-shore et des zones rurales. Ils estiment nécessaire de renforcer la protection et la compétitivité de l'aquaculture communautaire et d'adopter des règles fixant les bonnes pratiques de marché et une concurrence équitable au regard des produits de la pêche ne provenant pas de l'Union européenne.

La Commission est invitée à se pencher sur des mécanismes spécifiquement destinés à soutenir le développement de la pisciculture marine off-shore et à soumettre des propositions propres à encourager la mise au point de nouvelles espèces aquacoles de haute qualité.

Marchés et commercialisation du poisson : les députés attendent de la Commission qu'elle soumette dans les plus brefs délais sa communication sur l'avenir de l'actuelle OCM des produits de la pêche et de l'aquaculture. Ils estiment qu'il faut procéder d'urgence à une réforme ambitieuse de l'OCM des produits de la pêche afin qu'elle contribue davantage à garantir les revenus dans ce secteur, la stabilité des marchés, une meilleure commercialisation des produits de la pêche et un accroissement de la valeur ajoutée qu'ils présentent. Ils préconisent en outre l'élaboration d'une étude analysant dans le détail la situation généralisée de concentration de la demande sur le marché des produits de la pêche, afin d'établir s'il existe des stratégies de marché qui peuvent porter atteinte aux règles de la concurrence et entraîner une baisse des prix de la plupart des espèces.

Le Parlement estime nécessaire de créer des mécanismes d'intervention sur le marché, en particulier dans les pêcheries où un modèle de gestion fondé sur le principe des droits de pêche transmissibles est utilisé, de façon à éviter une concentration excessive de ceux-ci entre les mains d'un nombre réduit d'opérateurs (clauses de sauvegarde). La Commission est invitée, dans le cadre des futurs plans de sauvegarde et de gestion, à analyser l'impact et les répercussions que la baisse des captures et, partant, l'importation de produits de substitution en provenance de pays tiers destinés à pallier les ruptures d'approvisionnement du marché sont susceptibles d'avoir sur le marché européen.

Relations extérieures : le Parlement considère que les objectifs qui doivent guider les actions extérieures de la PCP sont ceux liés à la défense des intérêts de la pêche communautaire, en cohérence avec la politique extérieure de l'UE. Ils estiment qu'il faut créer des mécanismes de promotion des produits de la pêche provenant de sources durables, sur un plan environnemental, et socialement équitables à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union. Un amendement adopté en plénière réaffirme que, comme le prévoit la convention des Nations unies sur le droit de la mer, l'Union ne doit tolérer l'accès aux stocks halieutiques dans les eaux de pays tiers que lorsqu'il a été scientifiquement prouvé qu'il existe un surplus qui ne saurait être capturé par les pêcheurs du pays tiers en question et que ce surplus peut être pêché de manière durable dans le respect, tout au moins, des normes applicables dans l'Union (sélectivité des engins de pêche, etc.).

Les députés soutiennent par ailleurs que les nouveaux accords de pêche avec des pays tiers devraient faire l'objet d'une évaluation globale, sur la base de critères tels que ceux établis par le Parlement européen. Ils considèrent que les compensations financières octroyées au titre d'accords de pêche conclus avec des pays tiers doivent servir à stimuler et développer le secteur de la pêche dans ces pays.

Politique maritime intégrée : les députés considèrent que la PCP exige une approche globale de la gestion du patrimoine halieutique et doit entrer en synergie avec les politiques de l'environnement et du développement, ainsi qu'avec la PMI. Ils estiment que les activités de pêche doivent s'inscrire dans un contexte plus large d'activités maritimes comme les transports maritimes, le tourisme maritime, les installations éoliennes off-shore et l'aquaculture, et être structurées en conséquence, et qu'elles devraient dès lors être intégrées dans des grappes d'activités maritimes.

Le Parlement note enfin que la Commission reconnaît que la règle des 12 milles nautiques fonctionne généralement bien et que, en conséquence, un des seuls domaines où la PCP a donné des résultats relativement satisfaisants est là où les États membres ont pu exercer un contrôle. Il demande par conséquent que ce principe ait un caractère permanent.